



**Direction
départementale
de l'Équipement
De l'Ardèche**

**Service de l'urbanisme, de
l'Aménagement et de l'Environnement**

2 place des Mobiles
BP 613
07006 Privas Cedex
Tél : 04 75 65 50 00
Fax : 04 75 64 59 44

ARRETE PREFECTORAL2004-77-18

portant approbation du Plan de Prévention des
Risques d'inondation de la rivière Ay dans la
commune de St Jeure d'Ay

***LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1117-2001 du 25 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation sur la rivière Ay,

Vu l'avis du Conseil Municipal de St Jeure d'Ay en date du 14 octobre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-314-5 du 10 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Ay dans la commune de St Jeure d'Ay

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1/12/2003 au 20/12/2003

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 9 janvier 2004,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E :

ARTICLE 1

1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Ay dans la commune de St Jeure d'Ay est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de St Jeure d'Ay aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- . LE DAUPHINE LIBERE
- . TERRE VIVAROISE

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de St Jeure d'Ay pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au maire de la commune de St Jeure d'Ay
- . au Secrétaire Général de la Préfecture
- . au Commissaire-Enquêteur
- . au Directeur Départemental de l'Équipement
- . au Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 5 – La Sous Préfète de l'Arrondissement de Tournon et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le **17 MAR. 2004**
le Préfet

Jean-François KRAFT